

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-05
Affectation du résultat 2023

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni au cours d'une nouvelle session, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du douze mars deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire
David JACQUET – Région Centre-Val de Loire	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Yves DEMOUY – DRAAF Centre-Val de Loire	Aude BOURON – Fédération régionale des chasseurs
Frédéric ARCHAUX – INRAE	Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche
Anne BRUNET – Chambre régionale d'Agriculture	Marie-Pierre BÉNARD – CNPF
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER – Département d'Eure-et-Loir
Pauline d'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire
Alan MEHEUST – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	

POUVOIRS

Aucun

15 administrateurs présents, 15 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création

d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

la conformité du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023.

Décide à l'unanimité

– de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 à hauteur de 55 853,85 €, soit un résultat cumulé de 314 519,16 € ;

– de constater le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 à hauteur de 18 588,99 €, soit un résultat cumulé de 23 070,12 € ;

– d'affecter le résultat de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du BP 2024 (compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ») pour 314 519,16 € ;

– d'affecter le résultat d'investissement en dépenses de la section d'investissement du BP 2024 (compte 001 « excédents d'investissement reportés ») pour 23 070,12 € ;

Résultats ARB 2023	
Fonctionnement :	
Dépenses (a)	700 773,98 €
Recettes (b)	756 627,83 €
Résultat de fonctionnement (c) = (b-a)	55 853,85 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	258 665,31 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	314 519,16 €
Investissement :	
Dépenses (a)	31 335,80 €
Recettes (b)	49 924,79 €
Résultat d'investissement (c) = (b-a)	18 588,99 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	4 481,13 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	23 070,12 €
Résultat 2023 :	
Excédent de fonctionnement	55 853,85 €
Excédent d'investissement	18 588,99 €
Solde global de clôture	74 442,84 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance


Monsieur Jean-François BRIDET